

## SANTÉ

### SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

#### **Décision du 19 janvier 2017 portant renouvellement d'agrément de la société Pictime pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par les clients dénommée offre « Silver Santé »**

NOR : AFSZ1730016S

La ministre des affaires sociales et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;  
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 8 novembre 2012 ;  
Vu l'avis du Comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 7 décembre 2012 ;  
Vu la décision de la ministre chargée de la santé du 24 janvier 2013 ;  
Vu l'avis du Comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 30 janvier 2015 ;  
Vu la décision de la ministre chargée de la santé du 13 février 2015 ;  
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;  
Vu l'avis du Comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 16 décembre 2016,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel de la société Pictime pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par les clients dénommée offre « Silver Santé », est renouvelé pour une durée de trois ans. Cette prestation comporte une fonctionnalité d'accès direct du patient aux applications hébergées.

#### Article 2

La société Pictime s'engage à informer sans délai le ministre chargé de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

#### Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 19 janvier 2017.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le délégué,*  
P. BURNEL